



Dossier du BHI N°S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 83/2006
12 décembre 2006

82e SESSION DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME DE L'OMI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 82e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC) a eu lieu à Istanbul, Turquie, du 29 novembre au 8 décembre 2006. La réunion a été accueillie par le gouvernement turc en raison des travaux de rénovation du siège de l'OMI à Londres. L'OHI y était représentée par le Vice-amiral Alexandros Maratos et par M. Steve Shipman, et des représentants des Services hydrographiques des Etats membres suivants étaient présents : Argentine, Chine, Egypte, République islamique d'Iran, Jamaïque, Japon et Tunisie.

2. MSC 82 a adopté les normes de fonctionnement (PS) révisées des ECDIS convenues lors de NAV 52, en juillet 2006. A la demande de Chypre, le comité MSC a en outre chargé le Sous-comité NAV de passer en revue, à sa cinquante-troisième session, les Normes de fonctionnement dans le contexte du processus d'analyse de l'élément humain (HEAP) pour voir si ces dernières comportent une présentation commune des commandes, des noms ou symboles communs pour les commandes et une sortie commune à l'affichage de chaque commande, et de donner un avis au MSC 83.

3. Le MSC a adopté les révisions au code HSC (navires à grande vitesse) 1994 et 2000 rendant obligatoire l'emport de l'ECDIS pour tous les nouveaux navires construits à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour les navires existants à partir du 1^{er} juillet 2010.

4. En ce qui concerne la résolution A.888(21), *Critères applicables à la fourniture de systèmes mobiles de communication par satellite dans le cadre du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)*, le MSC a convenu que, pour devenir un nouveau fournisseur de service satellite dans le cadre du SMDSM, un Etat membre devait soumettre la demande au nom d'un fournisseur. Le MSC effectuera une évaluation et, si cela est approprié, reconnaîtra le nouveau fournisseur pour le SMDSM. La fonction de « supervision » sera ensuite assumée par l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO), comme c'est actuellement le cas pour l'Inmarsat. A partir de ces décisions, le MSC a décidé de renvoyer la résolution A.888(21) au COMSAR en vue de sa finalisation et de sa soumission à la 25e Session de l'Assemblée de l'OMI, en décembre 2007. Le MSC a également chargé COMSAR 11 de préparer tout amendement consécutif pour le chapitre IV de la Convention de l'OMI sur la sauvegarde de la vie humaine en mer.

5. Sur la question de l'identification et du suivi des navires à grande distance (LRIT) le MSC a décidé de désigner l'IMSO comme coordonnateur du système LRIT et l'a invité à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre opportune du système LRIT.

6. Le MSC a noté que le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI), avec l'appui du Sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV), avait recommandé que les directives supplémentaires concernant les dispositions du chapitre V de la Convention SOLAS dans le cadre du programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI fournies par l'OHI soient mises à la disposition des auditeurs aussi bien que des entités contrôlées. Le MSC a décidé d'informer le Conseil de l'OMI de ce résultat et a chargé le FSI de conserver les amendements proposés aux annexes du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI contenus dans la Résolution A.973(24), pour référence future.

7. Le MSC a adopté le nouveau dispositif de séparation du trafic (TSS), les amendements au TSS existant, les nouveaux systèmes de comptes rendus de navires obligatoires et les amendements aux systèmes de comptes rendus de navires obligatoires proposés par le NAV, et a convenu que ceux-ci devraient être appliqués à compter de 00 : 00 heure de Greenwich, le 1^{er} juillet 2007.

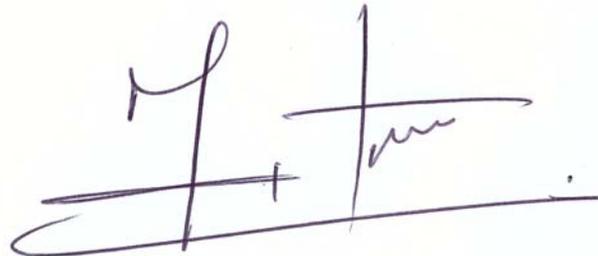
8. Le MSC a accepté la demande de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'OHI concernant un nouveau point du programme de travail afin que NAV révise et amende la résolution A.572(14), telle que modifiée -Dispositions générales relatives à l'organisation du trafic maritime- afin d'harmoniser les symboles utilisés avec le texte de la publication M-4 de l'OHI (Règlement de l'OHI pour les cartes internationales et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines) comme requis dans le document MSC 82/21/3. Ceci doit être terminé lors de NAV 53 en juillet 2007 et renvoyé au MSC, aux fins d'approbation et d'adoption ultérieure par l'Assemblée.

9. Le MSC a accepté une demande de l'Australie, de la France, du Japon et du Royaume-Uni visant à publier une circulaire MSC confirmant son soutien au WWNWS, résolution A.706 (17) telle qu'amendée et Circ.893/MSC sur les avertissements de navigation concernant les opérations qui mettent en danger la sécurité de la navigation.

10. Le rapport complet du MSC sera introduit sur le site Web de l'OHI dès qu'il sera disponible. La prochaine session du MSC (MSC83) se déroulera dans les locaux de l'OMI, nouvellement rénovés, à Londres, du 3 au 12 octobre 2007.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name of the Vice-amiral.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président